

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCES VERBAL**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**22 AVRIL 2014**





REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Le vingt-deux avril deux mille quatorze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize avril 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Muriel THEATE, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Chloé CHENAL, Zeliha GUL, Claude BESEVAL, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Était excusé : Esman ERGUL qui a donné pouvoir à Jean-François BRUGNON

Le quorum étant atteint (32 personnes), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire,

Zeliha GUL est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

### INTERVENTIONS

**Madame le maire :**

« Pour ce conseil municipal, je tenais à dire que je ne souhaitais pas que ce soit le lieu de débats théoriques, idéologiques et le lieu de discours-fleuves, qui ne répondent pas forcément aux préoccupations des Albertvillois, mais je souhaite que ce conseil municipal soit le lieu d'un travail constructif pour notre ville et ses habitants.

Les jours qui viennent de s'écouler ont été bien occupés par les missions nécessaires à la mise en route et à la prise de contact, notamment avec le personnel municipal auquel je voulais signaler tout notre soutien.

Avec mon équipe, nous sommes au travail depuis notre élection. Certaines mesures seront annoncées lors de prochaines commissions et de séances du conseil municipal, pour prendre les décisions qui découlent, mais je voulais déjà vous donner les premiers résultats des travaux que nous avons menés avec mon équipe.

- La mise en place des délégations des adjoints et des conseillers pour une organisation efficace opérationnelle. Je vous les préciserai ensuite.

- Le lancement du recensement des besoins dans les services et le recueil des premières candidatures pour l'action « emplois d'été ».
  - La suppression du cabinet en vue d'une organisation globale, plus efficiente.
  - Les rythmes scolaires, comme vous avez pu le lire dans la presse : il y a eu une initiative conjointe avec de nombreux maires de Savoie pour revenir sur une réforme qui nous paraît coûteuse et difficile à mettre en application, coûteuse, surtout à un moment où nous commençons à recevoir nos dotations de fonctionnement qui sont en baisse, bien sûr.
  - Ensuite, dans le cadre du campus olympique, j'ai rencontré avec Vincent ROLLAND, monsieur VION, président de la fédération française de Ski, pour l'informer des suites que nous donnons à ce projet, lui confirmer que nous souhaitons bien sûr accueillir ce centre de ski de haut niveau et ce dans un délai rapide, mais que nous souhaitons aussi redonner au bâtiment CEBAL sa vocation économique. Et donc, nous nous lançons très rapidement, vous pourrez le voir dès le prochain conseil, sur un programme autour de la halle olympique, comme nous l'avions annoncé, pour en faire un vrai pôle sportif. Nous utiliserons, pour aller assez vite, des solutions tels que des mandats de maîtrise d'ouvrage par exemple, des concessions qui nous permettront de répondre aux besoins financiers et juridiques.
- Ce projet est pour nous un projet ambitieux au service des Albertvillois et pour le rayonnement de la ville. C'est ce pôle que nous voulons redynamiser pour en faire également un vrai pôle touristique.

J'ai commencé un état des lieux du fonctionnement des services et j'ai commencé à regarder, avec la communauté de communes et les autres communes et structures du territoire, la réflexion sur la mutualisation progressive des fonctions d'appui, toujours dans l'idée de favoriser les parcours évolutifs des agents.

J'ai réalisé également un premier examen des données financières qui m'a permis de voir qu'il y avait sans doute là, effectivement, des pistes d'économies à trouver, avec des renégociations d'emprunts, entre autres.

Je voulais simplement vous tenir informés du travail que nous avons déjà réalisé au cours de ces quinze premiers jours.

## COMMUNICATIONS

### 1° Délégations de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux

Martine BERTHET

Au cours de la séance du 4 avril 2014, il a été procédé à l'élection de neuf adjoints au sein du conseil municipal d'Albertville.

Conformément à l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, je peux, sous ma surveillance et ma responsabilité, déléguer partie de mes fonctions à un ou à plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

J'ai confié les fonctions suivantes aux neuf adjoints :

- ✓ Vincent ROLLAND, 1er adjoint est délégué **au tourisme et au rayonnement de la ville**
- ✓ Catherine TERRAZ, 2ème adjoint est déléguée **aux affaires sociales, à l'enfance, à la petite enfance et aux personnes âgées**
- ✓ Frédéric BURNIER FRAMBOMET, 3ème adjoint, est délégué **au développement durable,**

## **à l'eau, à l'assainissement et à l'environnement**

- ✓ Christelle SEVESSAND, 4<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée **à l'enseignement, à la santé et au handicap**
- ✓ Jean-François BRUGNON, 5<sup>ème</sup> adjoint, est délégué **à la jeunesse, au sport, à l'insertion professionnelle, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication**
- ✓ Jacqueline ROUX, 6<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée **au commerce, à l'animation, au jumelage et aux pactes d'amitié**
- ✓ Yves DUJOL, 7<sup>ème</sup> adjoint, est délégué **à l'urbanisme et aux travaux**  
et pour signer entre autres dans ce cadre :  
les documents d'urbanisme, les actes d'exécution des marchés de travaux
- ✓ Pascale MASOERO, 8<sup>ème</sup> adjoint, est déléguée **au personnel et à la culture**
- ✓ Hervé BERNAILLE, 9<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué **aux finances, à l'administration générale, à l'état-civil, aux élections et au recensement, à l'économie.**  
et pour signer entre autres dans ce cadre :  
les pièces budgétaires et comptables, notamment les engagements inférieurs ou égaux à 20 000 euros, les mandats, titres et bordereaux  
les actes relatifs à l'exécution des marchés de fournitures et de services

Par ailleurs, j'ai délégué des fonctions à deux conseillers municipaux :

- ✓ Aziz ABBAS est délégué **à la jeunesse, en charge des dispositifs « jeunesse » et du conseil municipal jeunes**
- ✓ Maurice MONTJOVET est délégué **à l'agriculture, à la forêt et aux Hauts de Conflans**

## **2° Décisions en vertu de la délibération du 27 mars 2008 accordant délégation au Maire**

Martine BERTHET

- **Décisions concernant la création et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Date décision	Régie	Direction	Objet
21 mars 2014	Modification Régie de recettes secteur commerce et artisanat	La régie encaisse les produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• cartes de stationnement pour horodateurs</li> <li>• droit de place et voirie pour emplacement braderies</li> <li>• autres manifestations relevant du secteur commerce et artisanat</li> </ul>	Direction du Vivre ensemble et du rayonnement de la ville
21 mars 2014	Modification Régie de recettes musée d'art et d'histoire	La régie encaisse les produits suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• droits d'entrée au musée</li> <li>• produits de la boutique, produits confiés en dépôt-vente par les artisans</li> <li>• prêts d'audioguides de la cité de Conflans</li> <li>• abonnement Pass-Patrimoine</li> </ul>	Direction du Vivre ensemble et du rayonnement de la ville

### 3° Remerciements des associations

Martine BERTHET

Les associations suivantes remercient la municipalité pour l'octroi d'une subvention :

- l'Olympique Glace Club
- l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers
- l'association Jonathan Pierres Vivantes
- le comité d'entente de la Résistance et de Déportation de Savoie

L'association départementale pour le développement et la coordination des actions auprès des étrangers de la Savoie (ADDCAES) remercie la municipalité pour le prêt de la salle de la maison communale du parc à l'occasion de la journée de formation organisée par l'association le 18 février dernier.

L'Ensemble Musical Réveil Albertvillois (EMRA) remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'organisation du concert organisé salle de Maistre, le 15 mars dernier.

Jacques TEHLÉ, président de l'association Albertville Tarentaise Triathlon remercie madame le maire pour sa présence et les services de la ville, pour l'aide apportée à l'organisation du duathlon d'Albertville.

### 4° Evènements familiaux au sein de la collectivité

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse,

ses condoléances à

- Yves DUJOL, adjoint, pour le décès de sa mère ;
- Claire CLERY (pôle enfance éducation) pour le décès de son père ;
- Véronique GLAIRON-MONDET (crèche familiale) pour le décès de son père ;
- Valérie MIQUET (service vie scolaire) pour le décès de son père ;

et ses félicitations à

- Nicolas GUYON (CTM) pour la naissance de sa fille Sofia ;
- Oriane RIMBOUD (service ressources humaines) pour la naissance de son fils

- Martin ;
- Malik HAOUARI (Résidence des 4 vallées) pour la naissance de sa fille Eden.

## 5° Le prochain conseil municipal est programmé lundi 26 mai à 18h30

### DELIBERATIONS

<b>N° 1-1-1</b>		DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Commissions municipales – Création, fixation des sièges à pourvoir et désignation des membres</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. La loi donne toute liberté aux communes d'adopter tel ou tel mode de scrutin pour la désignation des membres des commissions.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et de procéder au vote à main levée.

### **Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter à main levée.**

Mme le maire propose de former les commissions suivantes :

- **Commission qualité de vie** : petite enfance, enfance, jeunesse, seniors, enseignement, sport, culture, santé, handicap, subventions aux associations comprenant 17 membres ;
- **Commission cadre de vie** : urbanisme, travaux, développement durable, eau et assainissement, agriculture, forêts et espaces verts comprenant 10 membres
- **Commission commerce, tourisme et animation** comprenant 10 membres
- **Commission finances et administration générale** comprenant 9 membres

## INTERVENTIONS

### **Madame le maire :**

« Pour la commission qualité de vie : petite enfance, enfance, jeunesse, enseignement, sport, culture, santé, subventions aux associations, je vous propose une liste de dix-sept personnes.

Vous aviez demandé une représentation de plus, donc il faudrait que vous m'indiquiez qu'elle est la personne que vous souhaitiez présenter. »

### **Noëlle AZNAR -MOLLIEX :**

« Nous avons sollicité deux personnes par commission simplement, donc pour celle-ci... »

### **Madame le maire :**

« Comme vous êtes deux oppositions, sur les trois autres commissions qui comptent neuf ou huit membres, il n'y aura qu'un représentant de chaque opposition. »

### **Noëlle AZNAR -MOLLIEX :**

« Cela paraît un petit peu compliqué dans la mesure où en terme, à la fois d'arithmétique électorale et tout simplement de représentation, nous avons six élus et vous nous proposiez dans le schéma initial, uniquement cinq places, donc il nous est difficile d'envisager d'exclure un de nos élus de la cellule de base de la démocratie locale qu'est la commission de l'activité municipale.

Pour autant, nous n'avons pas sollicité un membre de plus dans la première commission mais simplement la possibilité d'être présent au titre de deux membres dans les autres, quitte peut-être effectivement, à faire comme vous l'avez proposé pour celle-ci, à en augmenter le nombre. Parce que vous avez proposé deux commissions de neuf membres et une commission de huit membres, peut-être n'est-il pas gênant de passer la dernière à neuf membres.

C'est vrai que dans la mesure où l'arithmétique électorale fait que l'opposition est plurielle, en terme de représentativité, il semble plus logique que nous puissions avoir deux postes par commission. »

### **Madame le maire :**

« Pour la commission finances et administration générale, cela ne sera pas possible ; cela ferait trois membres de l'opposition sur huit membres. »

### **Noëlle AZNAR -MOLLIEX :**

« Sur neuf, si vous augmentez le nombre à neuf membres. »

### **Madame le maire :**

« D'accord pour augmenter le nombre de membres de la commission finances et administration générale à neuf membres, avec Noëlle AZNAR-MOLLIEX et Philippe PERRIER pour le groupe OSONS.

Et on reste à seize membres pour la commission qualité de vie, avec deux représentations vous concernant : Dominique RUAZ et Claudie LEGER.

Pour la commission cadre de vie : le nombre de membres est augmenté à dix membres, avec deux représentations pour le groupe OSONS, Claude BESEVAL et Claudie LEGER.

La commission commerce, tourisme et animation, est augmentée à dix membres, avec pour le groupe OSONS : Jean-Pierre SAINT-GERMAIN et Noëlle AZNAR-MOLLIEX. »

Mme le maire propose donc de former les commissions suivantes :

- **Commission qualité de vie :** petite enfance, enfance, jeunesse, seniors, enseignement, sport, culture, santé, handicap, subventions aux associations comprenant 16 membres ;
- **Commission cadre de vie :** urbanisme, travaux, développement durable, eau et assainissement, agriculture, forêts et espaces verts comprenant 10 membres

- **Commission commerce, tourisme et animation**  
comprenant 10 membres
- **Commission finances et administration générale**  
comprenant 9 membres

**Pour la commission qualité de vie**

Les candidats sont : Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Aziz ABBAS, Catherine TERRAZ, Pascale MASOERO, Bérénice LACOMBE, Muriel THEATE, Zeliha GUL, David GUILLOT, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Chloé CHENAL, Esman ERGUL, Valérie AINAUD, Dominique RUAZ et Claudie LEGER.

**Pour la commission cadre de vie**

Les candidats sont : Frédéric BURNIER FRAMBORET, Yves DUJOL, Esman ERGUL, Jean MARTINATO, Maurice MONTJOVET, David GUILLOT, Fabrice ZANIVAN, Valérie AINAUD, Claude BESEVAL et Claudie LEGER.

**Pour la commission commerce, tourisme et animation**

Les candidats sont : Hervé BERNAILLE, Jean-François BRUGNON, Vincent ROLLAND, Jacqueline ROUX, Jean-Pierre JARRE, Josiane CURT, Muriel THEATE, Michel BATAILLER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX et Jean-Pierre SAINT-GERMAIN.

**Pour la commission finances et administration générale**

Les candidats sont : Hervé BERNAILLE, Valérie ROUGERON, Marie-Christine VANHOUTTE, Yves DUJOL, Vincent ROLLAND, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Noëlle AZNAR-MOLLIEUX et Philippe PERRIER.

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de former les commissions suivantes :**

**la commission qualité de vie composée de 16 membres**

**la commission cadre de vie composée de 10 membres**

**la commission commerce, tourisme et animation composée de 10 membres**

**la commission finances et administration générale composée de 9 membres**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et**

**PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux  
dans les différentes commissions municipales**

sont élus pour siéger au sein de la **commission qualité de vie,**

les conseillers municipaux suivants :

Christelle SEVESSAND (33 voix)

Jean-François BRUGNON (33 voix)

Aziz ABBAS (33 voix)

Catherine TERRAZ (33 voix)

Pascale MASOERO (33 voix)

Bérénice LACOMBE (33 voix)

Muriel THEATE (33 voix)

Zeliha GUL (33 voix)

David GUILLOT (33 voix)

Marie Agnès LEROUX (33 voix)

Fabrice ZANIVAN (33 voix)

Chloé CHENAL (33 voix)



Esman ERGUL (33 voix)  
Valérie AINAUD (33 voix)  
Dominique RUAZ (33 voix)  
Claudie LEGER (33 voix)

sont élus pour siéger au sein de la **commission cadre de vie**,  
les conseillers municipaux suivants :

Frédéric BURNIER FRAMBORET (33 voix)  
Yves DUJOL (33 voix)  
Esman ERGUL (33 voix)  
Jean MARTINATO (33 voix)  
Maurice MONTJOVET (33 voix)  
David GUILLOT (33 voix)  
Fabrice ZANIVAN (33 voix)  
Valérie AINAUD (33 voix)  
Claude BESEVAL (33 voix)  
Claudie LEGER (33 voix)

sont élus pour siéger au sein de la **commission commerce, tourisme et animation**  
les conseillers municipaux suivants :

Hervé BERNAILLE (33 voix)  
Jean-François BRUGNON (33 voix)  
Vincent ROLLAND (33 voix)  
Jacqueline ROUX (33 voix)  
Jean-Pierre JARRE (33 voix)  
Josiane CURT (33 voix)  
Muriel THEATE (33 voix)  
Michel BATAILLER (33 voix)  
Noëlle AZNAR-MOLLIEUX (33 voix)  
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN (33 voix)

sont élus pour siéger au sein de la **commission finances et administration générale**

les conseillers municipaux suivants :  
Hervé BERNAILLE (33 voix)  
Valérie ROUGERON (33 voix)  
Marie-Christine VANHOUTTE (33 voix)  
Yves DUJOL (33 voix)  
Vincent ROLLAND (33 voix)  
Jean-Pierre JARRE (33 voix)  
Michel BATAILLER (33 voix)  
Noëlle AZNAZ-MOLLIEUX (33 voix)  
Philippe PERRIER (33 voix)

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Madame le maire, nous aurions une petite remarque sur l'organisation des commissions. Vous avez créé quatre commissions, c'est un petit nombre et, de ce petit nombre découle une surabondance de thématiques, ce qui fait que la première notamment est assez chargée en thèmes, vous les avez énoncés.

Notre deuxième questionnement : nous n'avons pas non plus repéré de thématiques importantes, comme les ressources humaines, également les seniors et le handicap. »

### **Mme le maire :**

« Les ressources humaines seront traitées en commission finances et administration générale, le handicap sera étudié dans la commission qualité de vie. On peut le rajouter, si

vous voulez.

Le nombre a été volontairement limité pour ne pas passer du temps en réunionite aiguë. En cas de problème important, de sujet important à traiter, nous réunirons ponctuellement des sous-commissions que nous créerons au fur et à mesure. »

<b>N° 1-1-2</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Commission d'appel d'offres – Désignation des membres</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

L'article 22 du code des marchés publics prévoit que les commissions d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus sont composées du maire ou de son représentant, président, et de 5 membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En outre, 5 membres suppléants doivent être élus selon les mêmes modalités.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants.

Un seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

Frédéric BURNIER-FRAMBORET  
Jean MARTINATO  
Yves DUJOL  
Michel BATAILLER  
Claude BESEVAL  
Vincent ROLLAND  
Marie-Christine VANHOUTTE  
Aziz ABBAS  
Valérie AINAUD  
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN

Il faut trois assesseurs, Madame le maire propose qu'il y ait un assesseur de chaque groupe.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Michel BATAILLER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX et Aziz ABBAS.

**ELECTION AU SCRUTIN SECRET**  
**DES CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DES CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS**  
**DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

**Sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres :**

Frédéric BURNIER-FRAMBORET  
Jean MARTINATO  
Yves DUJOL  
Michel BATAILLER  
Claude BESEVAL

**Sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres :**

Vincent ROLLAND  
Marie-Christine VANHOUTTE  
Aziz ABBAS  
Valérie AINAUD  
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN

-----

<b>N° 1-1-3</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Commission de délégation de service public – Désignation des membres</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public.

Elle est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants. Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, siège également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des 5 membres

titulaires et des 5 membres suppléants.

Un seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

Hervé BERNAILLE  
Vincent ROLLAND  
Frédéric BURNIER FRAMBORET  
Valérie AINAUD  
Claude BESEVAL  
Jean-François BRUGNON  
Yves DUJOL  
Jean-Pierre JARRE  
Michel BATAILLER  
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Michel BATAILLER, Marie Agnès LEROUX et Claudie LEGER.

**ELECTION AU SCRUTIN SECRET  
DES CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DES CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS  
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

**Sont désignés membres titulaires de la commission de délégation de service public :**

Hervé BERNAILLE  
Vincent ROLLAND  
Frédéric BURNIER-FRAMBORET  
Valérie AINAUD  
Claude BESEVAL

**Sont désignés membres suppléants de la commission de délégation de service public :**

Jean-François BRUGNON  
Yves DUJOL  
Jean-Pierre JARRE  
Michel BATAILLER  
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN

-----

<b>N° 1-2-1</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Détermination du nombre de membres</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

L'article R.123-7 du CASF dispose que le conseil d'administration comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Je vous propose :

- de fixer à **seize** (huit membres élus, huit membres nommés) le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

### DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

-----

<b>N° 1-2-2</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Conseil d'administration du centre communal d'action sociale - Désignation des membres élus</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Par délibération précédente, le conseil municipal a fixé à **seize** le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale : huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles dispose que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur

une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire demande quelles sont les listes candidates.

Une seule liste est candidate proposant les conseillers municipaux suivants :

Catherine TERRAZ  
Chloé CHENAL  
Marie Agnès LEROUX  
David GUILLOT  
Bérénice LACOMBE  
Christelle SEVESSAND  
Dominique RUAZ  
Michel BATAILLER

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Fabrice ZANIVAN, Claudie LEGER et Valérie AINAUD.

**ELECTION AU SCRUTIN SECRET  
DES HUIT CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Liste présentée	33

La liste unique a obtenu 33 suffrages.

**Sont désignés au conseil d'administration du centre communal d'action sociale en qualité de membres élus par le conseil municipal :**

Catherine TERRAZ  
Chloé CHENAL  
Marie Agnès LEROUX  
David GUILLOT  
Bérénice LACOMBE  
Christelle SEVESSAND  
Dominique RUAZ  
Michel BATAILLER

-----

<b>N° 1-3-1</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat mixte ouvert Arlysère - Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions

prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le syndicat à la carte dénommé ARLYSÈRE créé par arrêté préfectoral du 30 juin 1999 a été transformé en syndicat mixte à la carte ouvert constitué entre la communauté de communes de la région d'Albertville (Co.RAL), la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie, la communauté de communes du Beaufortain, les Ccommunes d'Albertville, Allondaz, Beaufort, Césarches, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluze, La Bâthie, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron composant le premier collège,  
Et le Département de la Savoie, composant le deuxième collège.

Les syndicats mixtes « ouverts » sont régis par des règles législatives souples qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement.

Les statuts de l'Arlysère, article 8, disposent que « Le syndicat est administré par un comité comprenant : pour le 1er collège, trois délégués par commune adhérente, élus par les conseils municipaux. En outre, chaque conseil municipal élit trois délégués suppléants appelés à siéger au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Les délégués sont élus par les conseillers municipaux dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants** à l'Arlysère.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7 soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats, en qualité de délégué titulaire:  
Martine BERTHET, Hervé BERNAILLE et Yves DUJOL.

Sont candidats, en qualité de délégué suppléant :  
Esman ERGUL, Jean-Pierre JARRÉ et Pascale MASOERO.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Claude BESEVAL, Michel BATAILLER et Muriel THEATE.

### **Election des délégués titulaires**

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		3 <sup>ème</sup> délégué titulaire	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Martine BERTHET	27	Hervé BERNAILLE	27	Yves DUJOL	27

**Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical de l'Arlyère sont désignés comme suit :**

Martine BERTHET (27 voix)  
Hervé BERNAILLE (27 voix)  
Yves DUJOL (27 voix)

**Election des délégués suppléants**

1 <sup>er</sup> délégué suppléant		2 <sup>ème</sup> délégué suppléant		3 <sup>ème</sup> délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	7	Votes blancs ou nuls	7	Votes blancs ou nuls	7
Nombre de suffrages exprimés	26	Nombre de suffrages exprimés	26	Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Esman ERGUL	26	Jean-Pierre JARRE	26	Pascale MASOERO	26

**Les délégués suppléants représentant la commune au conseil syndical de l'Arlyère sont désignés comme suit :**

Esman ERGUL (26 voix)  
Jean-Pierre JARRE (26 voix)  
Pascale MASOERO (26 voix)

-----

<b>N° 1-3-2</b>		DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville (SIARA) - Désignation des délégués</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 4 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville (SIARA) dispose que « Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes parmi les citoyens remplissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal. La représentation des communes au sein du comité est ainsi fixée :

- 7 délégués titulaires pour la commune d'ALBERTVILLE.

Chaque collectivité élira autant de délégués suppléants qu'elle a de délégués titulaires. »



Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **sept délégués titulaires et sept délégués suppléants** au syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville (SIARA).

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L.5211-7](#) soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Madame le maire propose les candidatures suivantes :

En qualité de titulaire : Frédéric BURNIER FRAMBORET, Jean-François BRUGNON, Maurice MONTJOVET, Hervé BERNAILLE, Marie-Christine VANHOUTTE, Fabrice ZANIVAN et Michel BATAILLER ;

En qualité de suppléant : Esman ERGUL, Yves DUJOL, Jean MARTINATO, Josiane CURT, David GUILLOT, Vincent ROLLAND et Valérie AINAUD ;

et demande s'il y a d'autres candidats.

## INTERVENTIONS

### **Claude BESEVAL :**

« Depuis la création du SIARA, il y a toujours eu un représentant de la minorité au sein du SIARA. En 2008, sur quatre représentants de la commune, Jean-BRUGNON et Pascale SACCHETI (en qualité de suppléant) représentaient la minorité ; en 2010, quand nous avons demandé à ce qu'il y ait plus de représentants d'Albertville au SIARA - on est passé de quatre à sept - nous avons proposé la candidature de Vincent ROLLAND, comme titulaire. Nous ne comprenons donc pas du tout pourquoi il n'y a pas, à part Michel BATAILLER, un autre nom proposé comme titulaire de la minorité.

Je rappelle aussi, juste pour un petit peu d'humour, je ne pense pas que ce soit Jean-François ou Vincent qui aient été très très présents au sein du SIARA pour représenter la minorité, une fois ou deux...peut-être. »

### **Madame le maire :**

« Sur le SIARA, je ne ferai pas d'humour parce que je pense que l'heure est grave. C'est pour cette raison, qu'il y a un représentant de la minorité, d'une minorité, et pas plus, parce qu'il y a des dossiers importants à traiter au SIARA et, dans l'intérêt des Albertvillois, il faut qu'Albertville parle le plus possible d'une seule et même voix pour faire avancer les choses.

Tu le sais très bien Claude, puisque justement tu y étais, et puisqu'il ne s'est pas passé une seule réunion de vice-présidents à la Co.RAL sans que l'on aborde le sujet du SIARA qui est un sujet très grave, économiquement parlant, pour les Albertvillois. C'est un sujet qui va nous claquer à la figure et il sera important que nous soyons en ordre de marche. »

### **Claude BESEVAL :**

« Je suis tout à fait d'accord, pour bien connaître le dossier et pour avoir siégé au SIARA et, comme tu le dis, pour en avoir discuté chaque fois. Il faut qu'il y ait quelqu'un qui soit au courant aussi de ce qui se passe au SIARA depuis le début. »

### **Madame le maire :**

« Nous avons pris connaissance des dossiers déjà, nous les avons étudiés. Nous sommes au courant. »

### **Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Madame le maire, simplement, de dire « ce dossier est important donc nous devons parler d'une seule voix », en verrouillant, ne me paraît pas une réponse. La voix d'Albertville, c'est la nôtre aussi, et je pense que ce n'est pas parce qu'il y a eu une politique de la chaise vide

de la part de deux élus minoritaire sous l'ancien mandat qu'il faut appliquer cette règle. Je trouve votre approche un petit peu regrettable : « Le dossier est important donc on y va tout seul finalement... »

**Madame le maire :**

« On n'y va pas tout seul puisqu'il y a une minorité qui est représentée. »

**Michel BATAILLER :**

« Je veux simplement dire qu'aujourd'hui je fais partie de la minorité et que je suis dans l'opposition. Si je représente l'opposition, je représenterai autant l'opposition qui est la mienne que la vôtre.

Madame le maire dit « la seule voix », je ne serai pas de la voix de Martine BERTHET, je serai vraiment la voix de l'opposition, je serai là pour construire avec. »

**Madame le maire :**

« Je n'ai pas dit tout à fait « la seule voix mais le plus possible. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Je te remercie Michel de nous associer, de porter notre voix. Pour autant, ce n'est pas tout à fait comme cela que ça se passe globalement. Je te remercie de cet engagement mais ce n'est pas ce que l'on te demande, non plus. Sur le process, ce n'est pas tout à fait normal. Je pense que c'était important que nous le disions. Et ce n'est pas du tout en défaut de ta candidature mais bien du fait qu'il nous paraît important que les deux composantes de la minorité puissent être représentées. C'est vraiment dans cet état d'esprit que nous intervenons bien entendu. »

**Michel BATAILLER :**

« Il n'y a pas de soucis, simplement je ne veux pas que l'on dise que je sois ni avec vous, ni avec la majorité. Aujourd'hui, je fais partie de l'opposition et je vais travailler dans ce sens là, d'accord ? Si aujourd'hui, il n'y a qu'un poste au niveau de l'opposition, si je le représente, je le représenterai d'une manière de l'opposition. »

**Madame le maire :**

« Et pour moi, c'est tout à fait dans ce sens là que je le conçois. »

**Vincent ROLLAND :**

« Je voudrais juste réagir pour répondre à ce qui été dit. Effectivement, une des composantes de la minorité n'est pas aujourd'hui proposée dans les représentants du SIARA mais je crois qu'il y a un adage qui dit que « charité bien ordonnée commence par soi-même ». Je renverrai aux désignations qui ont été faites il y a six ans, et pour lesquelles, pour certaines desquelles, la minorité a été proposée en réunion préalable, annoncée en début de conseil municipal et, sournoisement, parce qu'il n'y a pas d'autre mot, écartée par la suite. Je pense à la Co.RAL, pour ceux qui ont oublié ; visiblement il y en a qui ont oublié. On s'en souvient, c'est tout. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« C'est un nouveau mandat qui débute et on ne gère pas des historiques. Alors, nous vous rappellerons l'historique pour des dossiers à venir, sans doute. »

**Vincent ROLLAND :**

« J'ai aussi un petit peu de mémoire. C'est effectivement un nouveau mandat mais on ne peut pas dénoncer une chose un jour que l'on a pratiqué un autre jour.

Aujourd'hui, Martine BERTHET, notre maire, fait une proposition, il y aura peut-être d'autres propositions qui seront faites, mais toujours est-il qu'on ne peut pas dénoncer une chose que l'on a pratiqué auparavant, c'est tout. »

**Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :**

« J'en profite pour intervenir, au delà effectivement de la représentation au SIARA. En tout cas au préalable, ce n'est pas ma manière et ma conception de faire de la politique et je

regrette effectivement le choix qui a été fait par la majorité.  
 Simplement, par rapport aux différentes représentations, il y a le SICSA, le SIEBE, le SIFORT, le syndicat du fort de Tamié, d'autres syndicats encore, et ce qu'il me semblerait intéressant, mais peut-être pas aujourd'hui, parce que le temps nous est un peu compté, ce qui serait intéressant pour l'ensemble des élus qui sont ici présents, serait de connaître, de nous présenter la fonction des différents syndicats, et ce, d'autant plus qu'il y a des élus qui ne connaissent pas forcément la fonction des différents syndicats ; et, au delà de la fonction, ce qui semblerait intéressant aussi, vous l'avez un petit peu évoqué au travers du SIARA, ce sont les enjeux à venir de ces différents syndicats : enjeux économiques, enjeux financiers, enjeux sociaux.  
 Peut-être, c'est quelque chose qui me semblerait intéressant qu'on puisse aborder dans les réunions à venir, il me semble que ce n'est pas de la réunionite, c'est effectivement un devoir d'information et de réflexion qui est nécessaire. »

**Madame le maire :**

« Oui tout à fait, ces sujets pourront être abordés en réunion cadre de vie. Ce n'est pas un problème. »

**Jean-Pierre SAINT-GERMAIN :**

« Effectivement, ces sujets peuvent être abordés dans la réunion cadre de vie. Mais il me semble que c'est intéressant pour l'ensemble du conseil municipal, pourquoi c'est intéressant, parce que les élus qui sont désignés, le sont par l'ensemble du conseil municipal. Il m'importe, je parle à titre personnel mais je pense que mes collègues s'y retrouveront, d'élire des personnes, des élus qui vont nous représenter dans ces différents syndicats et qui puissent effectivement être porteurs d'une réflexion que l'on ait pu avoir au sein de la ville d'Albertville. »

**Madame le maire :**

« Oui, c'est tout à fait le rôle des commissions, elles sont là pour ça. Et, comme vous me l'avez demandé, un élu qui en fera la demande pourra, même s'il ne fait pas partie de la commission, y accéder. On procédera au vote du nouveau règlement intérieur du conseil municipal au prochain conseil de mai. »

Donc pour le SIARA, Claude BESEVAL se porte candidat.

Nous allons procéder au vote, nom par nom.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Claudie LEGER, Michel BATAILLER et Muriel THEATE.

**Election des délégués titulaires**

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		3 <sup>ème</sup> délégué titulaire		4 <sup>ème</sup> délégué titulaire	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17	Majorité absolue	17	Majorité absolue	17	Majorité absolue	17
Frédéric BURNIER FRAMBORET	27	Jean-François BRUGNON	27	Maurice MONTJOVET	27	Hervé BERNAILLE	27
Claude BESEVAL	6	Claude BESEVAL	6	Claude BESEVAL	6	Claude BESEVAL	6

5ème délégué titulaire		6ème délégué titulaire		7ème délégué titulaire	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	17	Majorité absolue	17	Majorité absolue	14
Marie-Christine VANHOUTTE	27	Fabrice ZANIVAN	27	Michel BATAILLER	27
Claude BESEVAL	6	Claude BESEVAL	6		

**Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville sont désignés comme suit :**

Frédéric BURNIER FRAMBORET (27 voix)  
Jean-François BRUGNON (27 voix)  
Maurice MONTJOVET (27 voix)  
Hervé BERNAILLE (27 voix)  
Marie-Christine VANHOUTTE (27 voix)  
Fabrice ZANIVAN (27 voix)  
Michel BATAILLER (27 voix)

**Election des délégués suppléants**

1 <sup>er</sup> délégué suppléant		2ème délégué suppléant		3ème délégué suppléant		4ème délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Esman ERGUL	27	Yves DUJOL	27	Jean MARTINATO	27	Josiane CURT	27

5ème délégué suppléant		6ème délégué suppléant		7ème délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
David GUILLOT	27	Vincent ROLLAND	27	Valérie AINAUD	27

**Les délégués suppléants représentant la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Albertville sont désignés comme suit :**

Esman ERGUL (27 voix)  
Yves DUJOL (27 voix)  
Jean MARTINATO (27 voix)  
Josiane CURT (27 voix)  
David GUILLOT (27 voix)  
Vincent ROLLAND (27 voix)  
Valérie AINAUD (27 voix)

-----

<b>N° 1-3-3</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont (SICSA) - Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont (SICSA) disposent que « les communes sont représentées par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ».

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant** au syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont (SICSA).

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L.5211-7](#) soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats, en qualité de délégué titulaire:  
Frédéric BURNIER-FRAMBORET et Maurice MONTJOVET.

Est candidate, en qualité de délégué suppléant :  
Marie-Christine VANHOUTTE

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Fabrice ZANIVAN, Claude BESEVAL et Valérie AINAUD.

### **Élection des délégués titulaires et du délégué suppléant**

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	0	Votes blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	33	Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17	Majorité absolue	17	Majorité absolue	17
Frédéric BURNIER FRAMBORET	33	Maurice MONTJOVET	33	Marie-Christine VANHOUTTE	33

### **Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont sont désignés comme suit :**

Frédéric BURNIER FRAMBORET (33 voix)  
Maurice MONTJOVET (33 voix)

### **Le délégué suppléant représentant la commune au conseil syndical**

**du syndicat intercommunal de la Combe de Savoie amont  
est désigné comme suit :**

Marie-Christine VANHOUTTE (33 voix)

-----

<b>N° 1-3-4</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile (SIEBE)</b> <b>- Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile (SIEBE), article 6 disposent que « Le syndicat est administré par un comité composé de délégués comme suit : chaque conseil municipal des communes d'Albertville, ..., élit deux délégués titulaires et un délégué suppléant.»

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant** au syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile (SIEBE).

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L.5211-7](#) soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats, en qualité de délégué titulaire :  
Frédéric BURNIER FRAMBORET et Jean-François BRUGNON.

Est candidat, en qualité de délégué suppléant :  
Jean MARTINATO.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Claudie LEGER, Marie-Agnès LEROUX et Michel BATAILLER.

### INTERVENTION

**Claude BESEVAL :**

« Pas de candidat, mais une petite intervention quand même. Mêmes observations que pour le SIARA. La minorité a brillé par son absence au mandat précédent et il y a toujours eu un candidat de la minorité au SIEBE. »

### Election des délégués titulaires et du délégué suppléant

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Frédéric BURNIER FRAMBORET	27	Jean-François BRUGNON	27	Jean MARTINATO	27

**Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical  
du syndicat intercommunal des eaux de la Belle Etoile  
sont désignés comme suit :**

Frédéric BURNIER FRAMBORET (27 voix)

Jean-François BRUGNON (27 voix)

**Le délégué suppléant représentant la commune au conseil syndical  
du syndicat intercommunal eaux de la Belle Etoile  
est désigné comme suit :**

Jean MARTINATO (27 voix)

-----

<b>N° 1-3-5</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal du fort du Mont - Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT), article 5, disposent que « Le syndicat est administré par un comité syndical composé de : 6 délégués d'Albertville, 2 délégués de Venthon, 2 délégués de Tours-en-Savoie. »

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **six délégués titulaires** au syndicat intercommunal du fort du Mont.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L.5211-7](#) soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats, en qualité de délégué titulaire :

Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Claude MACCARINI, Jean-Pierre JARRE, Jean-François BRUGNON, Claudie LEGER.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Bérénice LACOMBE, Dominique RUAZ et Michel BATAILLER.

## INTERVENTIONS

**Madame le maire :**

« Vous aviez proposé deux personnes. Qui souhaitez-vous qui vous représente ? Claudie LEGER? »

**Claude BESEVAL :**

« Nous souhaitons également proposer la candidature de Daniel COMMUNAL en qualité de personne qualifiée. »

**Madame le maire :**

« Cela ne sera pas possible, Claude MACCARINI est également une personne qualifiée proposée ce soir parmi les six représentants de la commune qui sont nommés ce soir. »

**Jean-Pierre SAINT GERMAIN :**

« Si je peux me permettre, par rapport aux propositions qui nous sont faites au conseil municipal, nous respectons les choix qui sont proposés.

Ceci dit, concernant Daniel COMMUNAL, je m'interroge, c'est un homme - Maurice, tu le sais très bien, Jean-François également - c'est un homme qui s'est engagé avec beaucoup de détermination pour faire vivre, pour apporter sa contribution à la réhabilitation, à la revalorisation du syndicat du fort du Mont, et je trouve à titre personnel, vous me le permettrez « un peu fort de café » qu'on ne puisse pas retenir la candidature de Daniel COMMUNAL. Je n'ai pas toute l'histoire en tête, mais il fait partie de toutes ces personnes qui, à Albertville, ont contribué - notamment l'association des colonies de vacances - avec d'autres, Monsieur FELTER également, au développement du fort du Mont. Je trouve cela un peu dommage. »

**Madame le maire :**

« Je vous propose qu'on le nomme comme membre invité. »

**Jean-Pierre SAINT GERMAIN :**

« Membre invité, membre délibérant : il a une véritable légitimité, je suis complètement d'accord. »

**Maurice MONTJOVET :**

« Pour en revenir à Daniel COMMUNAL, on en avait discuté, il a fait un choix : il s'est présenté aux élections et entre nous personnellement, avant le premier tour, ça c'était très bien passé, mais entre le premier et le deuxième tour, ça c'est mal passé. J'ai eu une discussion avec lui, il a choisi son camp ; pour moi, il n'avait plus à revenir au fort du Mont.

A propos du fort du Mont, je ne vais pas vous en refaire l'historique, Daniel COMMUNAL était membre de la colonie de vacances, il a pris la présidence de la colonie de vacances à la suite de son père, mais le fort du Mont nous, cela fait trente-deux ans qu'on y travaille avec l'association. Ce n'est pas grâce à Daniel COMMUNAL qu'on est rentré au fort du Mont mais grâce à monsieur FRAISSARD.

Maintenant Daniel COMMUNAL, pour les personnes de la majorité, ne fait plus partie du syndicat. Mais si madame le maire le propose, on peut le reprendre, mais pour moi, je regrette... »

**Jean-Pierre SAINT GERMAIN :**

« Je ne vais pas intervenir longuement après tes propos, cela devient polémique. Je ne serai jamais dans la polémique durant ce mandat-là ; je dirai effectivement les choses telles que je les penserai, avec mes convictions.

Ceci dit, l'élection a eu lieu. On respecte l'élection avec la belle victoire, si l'on peut dire, de l'équipe à laquelle tu appartiens. Mais il faut savoir tourner une page et, reconnaître aujourd'hui à Daniel COMMUNAL, au titre de l'histoire, une place dans le syndicat intercommunal du fort du Mont, me semblerait bienvenu. »



**Madame le maire :**

« Je vous propose qu'il soit désigné en qualité de personne invitée, comme cela il assiste aux réunions du syndicat aussi souvent qu'il le veut. »

**Maurice MONTJOVET :**

« Je suis entièrement d'accord avec toi, Martine, c'est toi qui prend la décision.»

**Madame le maire :**

« Comme personne invitée. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Simplement, madame le maire, simplement faire remarquer à Maurice MONTJOVET que s'il a conservé la présidence du syndicat lors du mandat précédent, c'est uniquement sur la bonne volonté de l'équipe précédente. C'est important de le rappeler.

Je suis très très choquée, monsieur MONTJOVET, par vos propos qui disent «il a choisi son camp ». Où est le camp du fort du Mont ? Je pense que c'est un petit peu regrettable, on dira que c'est une petite maladresse d'expression. »

**Madame le maire :**

« Nous allons procéder au vote avec Claudie LEGER comme candidate de la minorité. »

### Election des délégués titulaires

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		3 <sup>ème</sup> délégué titulaire		4 <sup>ème</sup> délégué titulaire	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	3	Votes blancs ou nuls	3	Votes blancs ou nuls	3	Votes blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	30	Nombre de suffrages exprimés	30	Nombre de suffrages exprimés	30	Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16	Majorité absolue	16	Majorité absolue	16	Majorité absolue	16
Maurice MONTJOVET	30	Jean MARTINATO	30	Claude MACCARINI	30	Jean-Pierre JARRE	30

5 <sup>ème</sup> délégué titulaire		6 <sup>ème</sup> délégué titulaire	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	3	Votes blancs ou nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	30	Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16	Majorité absolue	16
Jean-François BRUGNON	30	Claudie LEGER	30

**Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal du fort du Mont sont désignés comme suit :**

Maurice MONTJOVET (30 voix)  
 Jean MARTINATO ( 30 voix)  
 Claude MACCARINI ( 30 voix)  
 Jean-Pierre JARRE ( 30 voix)  
 Jean-François BRUGNON ( 30 voix)  
 Claudie LEGER (30 voix)

-----

<b>N° 1-3-6</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié -</b> <b>Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié disposent que « Chaque commune adhérente est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant en cas d'empêchement d'un des délégués titulaires.»

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant** au syndicat intercommunal d'aménagement du fort de Tamié.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L.5211-7](#) soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats, en qualité de délégué titulaire :  
Jean-Pierre JARRE et Vincent ROLLAND.

Est candidat, en qualité de délégué suppléant : Jean-François BRUGNON.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Valérie AINAUD, Fabrice ZANIVAN et Claudie LEGER.

## INTERVENTIONS

**Madame le maire :**

« Jean-Pierre SAINT GERMAIN ne prend pas part au vote. »

**Jean-Pierre SAINT GERMAIN :**

« Je ne prends pas part au vote, non pas par défiance mais je suis gérant de la société qui gère une partie des activités du fort de Tamié, dans le cadre d'une délégation de service public. »

**Madame le maire :**

« Dans ce cadre là, Jean-Pierre SAINT-GERMAIN ne peut participer au vote. »

### Élection des délégués titulaires et du délégué suppléant

**Jean-Pierre SAINT-GERMAIN ne prend pas part au vote**

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	32	Nombre de votants	32	Nombre de votants	32
Votes blancs ou nuls	1	Votes blancs ou nuls	1	Votes blancs ou nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	31	Nombre de suffrages exprimés	31	Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16	Majorité absolue	16	Majorité absolue	16
Jean-Pierre JARRE	31	Vincent ROLLAND	31	Jean-François BRUGNON	31

**Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical  
du syndicat intercommunal du fort de Tamié  
sont désignés comme suit :**

Jean-Pierre JARRE (31 voix)

Vincent ROLLAND (31 voix)

**Le délégué suppléant représentant la commune au conseil syndical  
du syndicat intercommunal du fort de Tamié  
est désigné comme suit :**

Jean-François BRUGNON (31 voix)

-----

<b>N° 1-3-7</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges - Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges, article 8, disposent que « Les membres délibérant du syndicat mixte élisent, chacun en fonction de ses règles propres, des délégués appelés à siéger au comité syndical à raison de :

Collège n°3 - villes-portes ou agglomérations-portes : 1 par ville-porte ou agglomération-porte.

Les membres du syndicat mixte peuvent désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant** au syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article [L.5211-7](#) soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Est candidat, en qualité de délégué titulaire : Vincent ROLLAND.

Est candidat, en qualité de délégué suppléant : Maurice MONTJOVET.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs : Fabrice ZANIVAN, Valérie AINAUD et Claudie LEGER.

### Election du délégué titulaire et du délégué suppléant

délégué titulaire		délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Vincent ROLLAND	27	Maurice MONTJOVET	27

**Le délégué titulaire représentant la commune au conseil syndical  
du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges  
est désigné comme suit :**

Vincent ROLLAND (27 voix)

**Le délégué suppléant représentant la commune au conseil syndical  
du syndicat intercommunal mixte du parc naturel du Massif des Bauges  
est désigné comme suit :**

Maurice MONTJOVET (27 voix)

-----

<b>N° 1-3-8</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS) - Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L.2122-7](#), soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les statuts du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS), article 5, disposent que « Le syndicat est administré par un comité de 10 membres :

- 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants : Albertville,
- 6 délégués titulaires et 4 délégués suppléants : communauté de communes de la haute Combe de Savoie ».

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de **quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants** au syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie (SIMACS).

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des dispositions du deuxième alinéa

du II de l'article L.5211-7 soit les agents employés par un établissement public de coopération intercommunale qui ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats, en qualité de délégué titulaire :  
Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, David GUILLOT et Martine BERTHET.

Sont candidats, en qualité de délégué suppléant :  
Jacqueline ROUX et Vincent ROLLAND.

Le conseil municipal désigne trois assesseurs :Valérie AINAUD, Marie Agnès LEROUX et Claudie LEGER.

## INTERVENTION

**Claude BESEVAL :**

« Même observation que précédemment : il y a toujours eu une personne de la minorité présente au SIMACS. »

### Élection des délégués titulaires

1 <sup>er</sup> délégué titulaire		2 <sup>ème</sup> délégué titulaire		3 <sup>ème</sup> délégué titulaire		4 <sup>ème</sup> délégué titulaire	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Hervé BERNAILLE	27	Jean-Pierre JARRE	27	David GUILLOT	27	Martine BERTHET	27

**Les délégués titulaires représentant la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie sont désignés comme suit :**

Hervé BERNAILLE (27 voix)  
Jean-Pierre JARRE (27 voix)  
David GUILLOT (27 voix)  
Martine BERTHET (27 voix)

### Élection des délégués suppléants

1 <sup>er</sup> délégué suppléant		2 <sup>ème</sup> délégué suppléant	
RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN		RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN	
Nombre de votants	33	Nombre de votants	33
Votes blancs ou nuls	6	Votes blancs ou nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	27	Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14	Majorité absolue	14
Jacqueline ROUX	27	Vincent ROLLAND	27

**Les délégués suppléants représentant la commune au conseil syndical du syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la Combe de Savoie sont désignés comme suit :**

Jacqueline ROUX (27 voix)  
Vincent ROLLAND (27 voix)

-----

<b>N° 1-4</b>		S
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Val Savoie Habitat – Conseil d'administration - Fixation du nombre de membres et désignation des représentants du conseil municipal</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Considérant le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.421-4, R.421-5 et R.421-6, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de rattachement d'un office public de l'habitat :

- de fixer le nombre de membres du conseil d'administration ayant voix délibérative (23 ou 27 membres compte tenu de la répartition géographique du patrimoine et de l'importance du parc) ;
- de désigner ses représentants pris pour partie en son sein et pour une autre partie parmi les personnes qualifiées en matière de l'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière sociale.

Compte tenu du parc de Val Savoie Habitat, un effectif de **vingt-trois** membres paraît compatible avec ces dispositions.

En fonction de cette composition, les représentants de la collectivité seraient au nombre de quatorze se répartissant de la manière suivante :

- six sont élus par l'organe délibérant de la commune en son sein, (parmi ces six membres sera élu le président de Val Savoie Habitat) ;
- sept non élus de la collectivité sont choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Parmi ces sept membres, deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office autre que celle ou celui de rattachement ;
- un représentant d'une ou des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement de personnes défavorisées.

Je vous propose :

- de fixer à vingt-trois l'effectif des membres du conseil d'administration de Val Savoie Habitat ;
- de désigner les représentants qui siégeront au sein de cette instance en fonction de la répartition suivante :

**Madame le maire** précise :

« Il y a eu des modifications par rapport ce que vous avez reçu. »

et propose :

Les sept personnes qualifiées suivantes :

- Vincent ROLLAND (conseil général)
- Michel ROTA (Co.RAL)
- Claude MACCARINI
- Alain MOCELIN
- Véronique GLAREY
- Jean-Pierre ANDRE
- Alexandre VANHOUTTE

Le représentant des associations :

- Catherine GLAIROUX (les Foyers de l'oiseau bleu)

Les six conseillers municipaux :

- Martine BERTHET
- Jean MARTINATO
- Aziz ABBAS
- David GUILLOT
- Josiane CURT
- Michel BATAILLER

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le maire demande s'il y a d'autres candidatures.

## INTERVENTIONS

**Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :**

Sur la délibération, il nous est indiqué « parmi ces sept membres, deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ». Là, nous avons donc Monsieur ROLLAND pour le conseil général.

Par ailleurs, il est précisé également que ce sont sept « non élus de la collectivité », or il se trouve que monsieur ROLLAND est également premier adjoint au sein de notre collectivité, ça c'est une première question.

Par ailleurs, nous avons : monsieur ROLLAND pour le conseil général, monsieur ROTA pour la Co.RAL et monsieur ANDRÉ, en tant que maire de la Bâthie. Ce qui fait trois élus. Or il est indiqué « parmi ces sept membres deux ont la qualité d'élus d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office autre que celle ou celui de rattachement ».

Là, nous avons trois élus, et par ailleurs il est bien précisé que ce sont des élus qui ne sont pas élus de notre collectivité. »

**Madame le maire :**

« Nous allons donc retirer Vincent ROLLAND. Il reste deux élus des collectivités. Il nous faut désigner simplement quelqu'un d'autre. Je vous propose la candidature de Pierre POINTET à la place de Vincent ROLLAND.

Merci pour ta remarque Noëlle. »

**Philippe PERRIER :**

« Une petite remarque sur les six conseillers municipaux. Mon intervention est un peu dans la même lignée de celle de Claude BESEVAL : il serait souhaitable que la minorité soit beaucoup plus représentée dans cette instance. Une instance importante, Val Savoie Habitat : elle réunit 2 700 logements, sans compter les relations avec la SEM 4V. C'est quand même une charge de travail assez importante, il nous semblerait tout à fait juste que

l'équipe OSONS Albertville soit représentée au sein du conseil d'administration de Val Savoie Habitat. Nous avons toujours été représentés, depuis 1989 en tout cas, depuis que je suis au conseil municipal, c'est mon 5ème mandat ; et là, malgré un score qui est tout à fait représentatif, plus de 33 %, nous ne pourrions pas être auprès des locataires au sein de Val Savoie Habitat. »

**Madame le maire :**

« La minorité sera représentée par Michel BATAILLER. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Madame le maire, excusez moi, sur le bilan global, le compte n'y est pas.

Si nous faisons le bilan entre le SIARA, le SIEBE etc ... Finalement vous traitez de la même façon les deux minorités, et encore une fois, ce n'est pas du tout pour aller à l'encontre de la candidature de Michel BATAILLER qui a toute sa place, mais en terme d'arithmétique électorale, on n'y est pas. Vous nous donnez la même place, en fait que Michel BATAILLER. Philippe PERRIER a rappelé notre score, de l'ordre de 34 %, Michel connaît son score, si on fait le décompte des représentations, on n'y est pas. La représentativité n'est pas respectée, je suis désolée. »

**Madame le maire :**

« Je vais rappeler ce que Vincent ROLLAND disait tout à l'heure, je n'aurais qu'une chose à vous dire : au mandat précédent, l'équipe minoritaire avait fait un plus gros score que vous, et elle n'était pas du tout représentée à la Co.RAL, cela ne vous a pas gênés. Moi, cela ne me gêne pas qu'il n'y ait qu'un représentant qui soit Michel BATAILLER. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Bien, vous faites votre choix, vous nous répondez à chaque fois de la même façon : pour le SIARA, vous nous répondez par la Co.RAL ; pour Val Savoie Habitat, vous nous répondez par la Co.RAL. Ce n'est pas très sérieux, ce ne sont pas des réponses qui sont très recevables. »

**Madame le maire :**

« Je pense que les enjeux étaient beaucoup plus importants au niveau de la Co.RAL. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Ce n'est pas recevable comme argument. »

**Madame le maire :**

« Faites comme vous voulez. »

**Noëlle AZNAR-MOLLIEX :**

« Non, nous ne ferons pas comme nous voudrions, parce que si l'on faisait comme on voulait, nous aurions insisté un peu plus, mais c'est vous qui faites comme vous voulez en l'occurrence, avec un collège de personnes qualifiées dont les origines sont très claires. »

**Madame le maire :**

« Je vous rappelle qu'il y a bien d'autres représentants en dehors de ces représentants là : il y a des représentants qui sont des membres d'associations et qui auront également tout à fait leur mot à dire au sein du conseil d'administration de Val Savoie Habitat. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEX :**

« Il ne s'agit pas de cela ; madame le maire, il s'agit des élus désignés par la collectivité. »

**Philippe PERRIER :**

« Juste un chiffre puisque que l'on est dans les chiffres. C'est quand même un mandat particulier, celui-ci où la majorité à 3 061 voix et la minorité représente 3 067 voix, six voix de plus que la majorité, donc il serait tout à fait juste que l'ensemble de la minorité soit représentée au conseil d'administration. »



**Vincent ROLLAND :**

« Un choix est proposé, c'est celui de Michel BATAILLER, ce qui fait une personne de la minorité. Alors certes, la singularité par rapport au mandat précédent, c'est qu'il y a deux minorités, mais un choix est proposé, certains peuvent l'approuver, d'autres le reprocher. La dernière fois, il y avait une personne de la minorité qui représentait l'opposition. Aujourd'hui, il est proposé, comme la dernière fois, une personne de la minorité, et je pense que Michel BATAILLER est intéressé pour siéger à Val Savoie Habitat. A partir de là, dès lors qu'il a fait savoir que cela l'intéressait, je ne vois pas pourquoi il n'y serait pas. De notre part, le choix était fait de ne proposer qu'une personne comme la dernière fois, tout simplement. »

**Noëlle AZNAR MOLLIEUX :**

« On pourrait estimer cela comme une vision stratégique et globale des choses qui fait que, comme par hasard, sur les structures à gros enjeux, vous faites le choix de privilégier une partie de la minorité. Encore une fois, je ne conteste ni la légitimité ni la pertinence du fait que Michel BATAILLER siège à Val Savoie Habitat, mais vous nous permettez d'émettre quelques réserves sur la façon dont vous avez réparti les choses. »

**Madame le maire :**

« Nous allons procéder au vote, est-ce que nous pouvons faire un vote à mains levées ou est-ce que vous souhaitez un vote à bulletins secrets ?  
A mains levées. »

**DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DECIDE de fixer à vingt-trois l'effectif des membres du conseil d'administration de Val Savoie Habitat**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et**

**PROCÈDE à l'élection des représentants qui siégeront au sein de cette instance**

sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de Val Savoie HABITAT

**les sept personnes qualifiées** suivantes :

Pierre POINTET (27 voix)  
Michel ROTA (Co.RAL) (27 voix)  
Claude MACCARINI (27 voix)  
Alain MOCELIN (27 voix)  
Véronique GLAREY (27 voix)  
Jean-Pierre ANDRE (Maire de la Bâthie) (27 voix)  
Alexandre VANHOUTTE (27 voix)

est désigné pour siéger au sein du conseil d'administration de Val Savoie HABITAT

**le représentant de l'association** les Foyers de l'oiseau bleu :

Catherine GLAIROUX (27 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de Val Savoie HABITAT

**les conseillers municipaux suivants :**

Martine BERTHET (27 voix)  
Jean MARTINATO (27 voix)  
Aziz ABBAS (27 voix)  
David GUILLOT (27 voix)  
Josiane CURT (27 voix)  
Michel BATAILLER (27 voix)

RESULTATS	
Nombre de votants	33
Abstentions	6
Nombre de suffrages exprimés	27

-----

<b>N° 1-5</b>		S
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM 4V) – Désignation</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

Vu le code général des collectivités territoriales , notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Considérant les statuts de la Société d'économie mixte des 4 vallées (SEM 4 V), article 16 – Composition du conseil d'administration, « La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, et de dix-huit (18) membres au plus. Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les collectivités disposent de douze (12) sièges. Les représentants de chaque collectivité territoriale au conseil d'administration sont désignés en leur sein par l'assemblée délibérante de ladite collectivité.

La proportion des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est égale à la proportion du capital détenu par les collectivités territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur ; les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité. »

Considérant que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et que le nombre de sièges est proportionnel au capital détenu par chaque collectivité territoriale, la commune d'Albertville dispose de quatre sièges au conseil d'administration.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de quatre membres titulaires représentant la commune au sein du conseil d'administration de la SEM 4V.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Sont candidats :

Martine BERTHET, Yves DUJOL, Jean MARTINATO et Jean-Pierre SAINT-GERMAIN.

### **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et**

## PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux

**sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM 4V  
les conseillers municipaux suivants :**

Martine BERTHET (33 voix)  
Yves DUJOL (33 voix)  
Jean MARTINATO (33 voix)  
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN (33 voix)

-----

<b>N° 1-6</b>		DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES SAEM Trans fer Routes Savoie - Désignation</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

VU le code général des collectivités territoriales, article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

VU les statuts de la SAEM Trans Fer Routes Savoie, la commune siège à l'assemblée spéciale de 8 membres représentant les communes et syndicats adhérents à la SAEM Trans Fer Routes Savoie ;

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM Trans Fer Routes Savoie .

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Le maire demande qui est candidat à cette délégation.

Jean-Pierre JARRE est candidat.

### DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et**

**PROCÈDE à l'élection du représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SAEM  
Trans Fer Routes Savoie**

**est élu**

Jean-Pierre JARRE (33 voix)

-----

<b>N° 1-7</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Établissements scolaires d'Albertville - Désignation des délégués</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

### **Désignations au conseil d'école des écoles publiques**

L'article D.411-1 du code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° **Deux élus :**
  - a) Le maire ou son représentant ;**
  - b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal** ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant.

Ma représentante sera Christelle SEVESSAND.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un représentant pour chaque école.

Le maire demande qui est candidat.

Est candidate au conseil d'école de **l'école élémentaire Raymond Noël** :  
Marie Christine VANHOUTTE

Est candidat au conseil d'école de **l'école élémentaire Plaine de Conflans** : Aziz ABBAS

Est candidate au conseil d'école de **l'école élémentaire Martin Sibille** :  
Marie Agnès LEROUX

Est candidate au conseil d'école de **l'école élémentaire Plaine d'Albertville** :  
Valérie ROUGERON

Est candidate au conseil d'école de **l'école élémentaire Saint Sigismond** :  
Catherine TERRAZ

Est candidate au conseil d'école de **l'école maternelle Centre ville** : Bérénice LACOMBE

Est candidate au conseil d'école de **l'école maternelle Plaine de Conflans** : Chloé CHENAL

Est candidat au conseil d'école de **l'école maternelle Champ de mars** : Aziz ABBAS

Est candidate au conseil d'école de **l'école maternelle Plaine d'Albertville** :  
Valérie ROUGERON

Est candidate au conseil d'école de **l'école maternelle Saint Sigismond** :  
Catherine TERRAZ

Est candidate au conseil d'école de **l'école primaire du Val des roses** : Jacqueline ROUX

### **Désignation au conseil d'école de l'école privée : École primaire Saint-François**

En application de l'article 13 du contrat d'association conclu le 8 juillet 2004 entre l'État et l'École catholique Saint François, il doit être procédé à la désignation **d'un représentant de la commune, avec voix consultative**, pour siéger au sein de l'organe compétent pour

délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Est candidate au conseil d'école de l'école primaire Saint-François : Josiane CURT

### **Désignations au conseil d'administration des collèges et lycées**

Les articles R.421-14, R.421-6 et R.421-7 du code de l'éducation disposent que le conseil d'administration :

- d'un établissement comptant plus de 600 élèves, comprend, au titre des élus locaux, **trois représentants élus de la commune** siège de l'établissement.
- dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend **deux représentants élus de la commune** siège de l'établissement.
- dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et comportant une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend **trois représentants élus de la commune** siège de l'établissement.
- dans les établissements régionaux d'enseignement adapté le conseil d'administration comprend **deux représentants** de la commune siège de l'établissement.

L'article R.421-33 du code de l'éducation prévoit que chaque assemblée délibérante des collectivités locales concernées désigne, en son sein, son ou ses représentants et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant soit désigné dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal doit donc procéder à l'élection de :

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du conseil d'administration du **collège La Combe de Savoie**.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du **collège Pierre Grange**.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du **collège Jean Moulin**.

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**.

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du conseil d'administration du **lycée Le Grand Arc**.

Deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration de **l'EREA Le Mirantin**.

Le maire demande qui est candidat.

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège La Combe de Savoie** :

- en qualité de délégué titulaire : Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON et Valérie AINAUD ;
- en qualité de délégué suppléant : Jean-Pierre JARRE, Catherine TERRAZ et Michel BATAILLER.

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège Pierre Grange** :

- en qualité de délégué titulaire : Vincent ROLLAND et Noëlle AZNAR-MOLLIEUX ;
- en qualité de délégué suppléant : Chloé CHENAL et Marie Agnès LEROUX.

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège Jean Moulin** :

- en qualité de délégué titulaire : Christelle SEVESSAND et Jean-Pierre SAINT-GERMAIN

- en qualité de délégué suppléant : Valérie ROUGERON et Bérénice LACOMBE.

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **lycée Jean Moulin** :

- en qualité de délégué titulaire : Christelle SEVESSAND, Vincent ROLLAND et Jean-François BRUGNON ;
- en qualité de délégué suppléant : Marie Agnès LEROUX, Marie-Christine VANHOUTTE et Chloé CHENAL.

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **lycée professionnel Le Grand Arc** :

- en qualité de délégué titulaire : Marie Agnès LEROUX, Jean-François BRUGNON et Claude BESEVAL ;
- en qualité de délégué suppléant : Maurice MONTJOVET, Jean-Pierre JARRE et Valérie ROUGERON

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration de **l'EREA Le Mirantin** :

- en qualité de délégué titulaire : Marie Agnès LEROUX et Valérie AINAUD ;
- en qualité de délégué suppléant : David GUILLOT et Michel BATAILLER.

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres  
et  
PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux  
dans les différents établissements scolaires :**

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Raymond Noël** :  
Marie-Christine VANHOUTTE (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de  
**l'école élémentaire Plaine de Conflans** :  
Aziz ABBAS (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Martin Sibille** :  
Marie Agnès LEROUX (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de  
**l'école élémentaire Plaine d'Albertville** :  
Valérie ROUGERON (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école élémentaire Saint Sigismond** :  
Catherine TERRAZ (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Centre ville** :  
Bérénice LACOMBE (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Plaine de Conflans** :  
Chloé CHENAL (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Champ de mars** :  
Aziz ABBAS (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Plaine d'Albertville** :

Valérie ROUGERON (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école maternelle Saint Sigismond** :

Catherine TERRAZ (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école primaire du Val des roses** :

Jacqueline ROUX (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'école de **l'école privée Saint François**

Josiane CURT (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Combe de Savoie**

comme titulaire :

Christelle SEVESSAND (33 voix)

Jean-François BRUGNON (33 voix)

Valérie AINAUD (33 voix)

comme suppléant :

Jean-Pierre JARRE (33 voix)

Catherine TERRAZ (33 voix)

Michel BATAILLER (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Pierre Grange**

comme titulaire :

Vincent ROLLAND (33 voix)

Noëlle AZNAR-MOLLIEUX (33 voix)

comme suppléants :

Chloé CHENAL (33 voix)

Marie Agnès LEROUX (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Jean Moulin**

comme titulaire :

Christelle SEVESSAND (33 voix)

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN (33 voix)

comme suppléants :

Valérie ROUGERON (33 voix)

Bérénice LACOMBE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de **l'EREA Le Mirantin**

comme titulaire :

Marie Agnès LEROUX (33 voix)

Valérie AINAUD (33 voix)

comme suppléant :

David GUILLOT (33 voix)

Michel BATAILLER (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**

comme titulaire :

Christelle SEVESSAND (33 voix)

Vincent ROLLAND (33 voix)

Jean-François BRUGNON (33 voix)

comme suppléant :

Marie Agnès LEROUX (33 voix)

Marie-Christine VANHOUTTE (33 voix)

Chloé CHENAL (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du  
**lycée professionnel Le Grand Arc**

comme titulaire :

Marie Agnès LEROUX (33 voix)  
Jean-François BRUGNON (33 voix)  
Claude BESEVAL (33 voix)

comme suppléant :

Maurice MONTJOVET (33 voix)  
Jean-Pierre JARRE (33 voix)  
Valérie ROUGERON (33 voix)

-----

<b>N° 1-8</b>		DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Associations - Désignation des délégués</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33, qui dispose que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. » ;

Considérant que le conseil municipal dispose de l'opportunité de désigner, pour la durée du mandat, ses différents représentants auprès des conseils d'administration ou assemblées générales des associations locales ;

Je vous propose de procéder aux désignations des représentants du conseil municipal dans les associations suivantes :

**Maison du tourisme** : quatre délégués au conseil d'administration

**Association pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture (ADAC)** : trois délégués au conseil d'administration

**Le Grand Bivouac** : quatre délégués au conseil d'administration

**Les Amis du cinéma** – un délégué au conseil d'administration

**Maison de l'Europe** : quatre délégués au conseil d'administration, en plus du maire, membre de droit

**Maison des XVIèmes Jeux Olympiques d'Hiver** : un délégué au conseil d'administration

**Office des sports d'Albertville** : cinq délégués au conseil d'administration

**Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES Active)** : un délégué à l'assemblée générale.

**Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) – Régie de Quartier** : deux délégués au conseil d'administration



**Association les Papillons blancs** : un délégué et un suppléant au conseil d'administration

Le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Le maire demande qui est candidat.

Sont candidats pour la Maison du tourisme : Martine BERTHET, Muriel THEATE, Jean-Pierre JARRE et Jean-PIERRE SAINT-GERMAIN.

Sont candidats pour l'ADAC : Valérie ROUGERON, Muriel THEATE et Fabrice ZANIVAN.

Sont candidats pour le Grand Bivouac : Vincent ROLLAND, Jacqueline ROUX, Pascale MASOERO et Claudie LEGER.

Est candidat pour les Amis du cinéma : Josiane CURT.

Sont candidats pour la Maison de l'Europe : Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL et Philippe PERRIER.

Est candidat pour la Maison des Jeux Olympiques : Jean-Pierre JARRE.

Sont candidats pour l'Office des sports d'Albertville : Martine BERTHET, Jean-François BRUGNON, Aziz ABBAS, Jacqueline ROUX et Claude BESEVAL.

Est candidat pour l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie (ADISES Active) : Catherine TERRAZ

Sont candidats pour le Comité d'Action Précarité Solidarité (CAPS) – Régie de Quartier : Fabrice ZANIVAN et David GUILLOT.

Sont candidats pour l'Association les Papillons blancs : David GUILLOT et Fabrice ZANIVAN.

## **DECISION**

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et**

**PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux dans les différentes associations comme suit :**

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de la

**Maison du tourisme** les conseillers municipaux suivants :

Martine BERTHET (33 voix)

Muriel THEATE (33 voix)

Jean-Pierre JARRE (33 voix)

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association  
**pour le développement d'Albertville et de son territoire par la culture (ADAC)**

les conseillers municipaux suivants :

Valérie ROUGERON (33 voix)

Muriel THEATE (33 voix)

Fabrice ZANIVAN (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association

**Le Grand Bivouac** les conseillers municipaux suivants :

Vincent ROLLAND (33 voix)  
Jacqueline ROUX (33 voix)  
Pascale MASOERO (33 voix)  
Claudie LEGER (33 voix)

est élue pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association  
**Les Amis du cinéma** le conseiller municipal suivant :  
Josiane CURT (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association  
**La Maison de l'Europe** les conseillers municipaux suivants :  
Jean-Pierre JARRE (33 voix)  
Jacqueline ROUX (33 voix)  
Yves DUJOL (33 voix)  
Philippe PERRIER (33 voix)

est élu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association  
**la Maison des XVIèmes Jeux olympiques d'hiver** le conseiller municipal suivant :  
Jean-Pierre JARRE (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de  
**l'Office des sports d'Albertville** les conseillers municipaux suivants :  
Martine BERTHET (33 voix)  
Jean-François BRUGNON (33 voix)  
Aziz ABBAS (33 voix)  
Jacqueline ROUX (33 voix)  
Claude BESEVAL (33 voix)

est élue pour siéger à l'assemblée générale de  
**l'Association de développement d'insertion sociale économique en Savoie  
(ADISES ACTIVE)** le conseiller municipal suivant :  
Catherine TERRAZ (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association  
**CAPS régie de quartier** les conseillers municipaux suivants :  
Fabrice ZANIVAN (33 voix)  
David GUILLOT (33 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association  
**Les Papillons blancs** les conseillers municipaux suivants :  
titulaire : David GUILLOT (33 voix)  
suppléant : Fabrice ZANIVAN (33 voix)

-----

<b>N° 1-9-1</b>		DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Tableau	

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L2321-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Considérant que les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit ;

Considérant que pour compenser les charges ou les pertes de revenus supportées du fait de l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux, les indemnités de fonction des élus communaux constituant une dépense obligatoire pour la commune ;

Le montant des indemnités est déterminé par le conseil municipal dans la limite du taux maximal fixé par le code général des collectivités territoriales par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale et différencié en fonction de la strate démographique dont relève la commune.

Compte tenu, d'une part, de la majoration de la strate démographique, liée au versement à la commune, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine (DSU), et, d'autre part, de la majoration de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement – cette majoration étant calculée sur le pourcentage de l'indice 1015 correspondant à la strate démographique réelle de la commune :

- le taux maximal de l'indemnité du maire s'élève à **103 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints s'élève à **38,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015) ;
- l'enveloppe globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice s'élève à **449,5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (1015).

La Loi a ouvert aux conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants la faculté d'attribuer également aux conseillers municipaux une indemnité de fonction.

Ainsi, afin que tous les conseillers municipaux puissent percevoir des indemnités de fonction destinées à couvrir les frais qu'ils engagent pour l'exercice de leur mandat et à compenser le temps consacré aux affaires publiques, il convient de fixer, dans la limite du montant de l'enveloppe globale théorique, indexée sur la valeur du point d'indice, pour toute la durée du mandat, le montant de l'indemnité réelle du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Je vous propose :

- de fixer le montant des indemnités du maire à **68,40 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des adjoints à **23,68 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux délégués à **10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux chargés de dossiers mais qui ne disposent pas d'une délégation à **4,21 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- de fixer le montant des indemnités des conseillers municipaux qui ne disposent pas d'une délégation à **2,64 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015 ;
- d'approuver le tableau ci-annexé qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;
- de verser ces indemnités à compter de la prise de fonction des personnes concernées.

Le montant total des indemnités ainsi allouées aux élus est inférieur au montant total des

indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

## DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

### Indemnités de fonction pouvant être versés aux Maire, Adjoints et Conseillers délégués Loi du 21 Février 1996 et loi 276 du 27 Février 2002

Prénom – Nom	Fonction	Indemnité brute maxi + 20%	Indemnités brutes retenues	Montant mensuel brut retenu
Martine BERTHET	Maire	103% de l'indice 1015	68,40 % de l'indice 1015	2 600,21 €
Vincent ROLLAND	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Catherine TERRAZ	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Frédéric BRUNIER FRAMBORET	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Christelle SEVESSAND	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jean-François BRUGNON	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Jacqueline ROUX	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Yves DUJOL	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Pascale MASOERO	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Hervé BERNAILLE	Adjoint	38,5% de l'indice 1015	23,68 % de l'indice 1015	900,19 €
Aziz ABBAS	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Maurice MONTJOVET	Conseiller délégué		10 % de l'indice 1015	380,15 €
Josiane CURT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Jean MARTINATO	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Marie Agnès LEROUX	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Muriel THEATE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Fabrice ZANIVAN	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Valérie ROUGERON	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
David GUILLOT	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Jean-Pierre JARRE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Esman ERGUL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Marie-Christine VANHOUTTE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Bérénice LACOMBE	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Chloé CHENAL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Zeliha GUL	Conseiller Chargé de dossiers		4,21 % de l'indice 1015	160,04 €
Claude BESENVAL	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Jean-Pierre SAINT-GERMAIN	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Dominique RUAZ	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Philippe PERRIER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Noëlle AZNAR-MOLLIEX	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Claudie LEGER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Michel BATAILLER	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
Valérie AINAUD	Conseiller		2,64 % de l'indice 1015	100,36 €
<b>TOTAL</b>		<b>449,50 % Indice 1015</b>	<b>366,40 % Indice 1015</b>	<b>14 345,62 €</b>

<b>N° 1-9-2</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Exercice du droit à la formation des élus municipaux</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12, L.2123-13, L.2123-14, L.2123-15 et L.2123-16 et les articles R.2123-12 à R.2123-22, disposant que « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer dans les trois mois suivant son renouvellement sur la question de l'orientation donnée au droit de la formation de ses membres et sur les crédits alloués à ce titre ;

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal, sont pris en charge par la commune :

- le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondant, selon les dispositions réglementaires en vigueur ;
- la prise en charge, sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix huit jours par élu, sur la durée totale du mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du S.M.I.C. par heure. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il convient de préciser qu'en vertu de l'article L.2123-16, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le financement de la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la commune dans la limite d'un plafond : l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales prévoit que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le thème de ces formations se doit d'être en lien avec les compétences communales ou avec l'exercice des fonctions électives.

Elles devront notamment concerner l'un des thèmes suivants :

- Statut de l' élu
- Communication et vie publique
- Budget et finances des collectivités
- Gouvernance participative
- Décentralisation, territoires et politiques contractuelles
- Action sociale
- Développement économique et emploi
- Transport, infrastructures et aménagement du territoire
- Urbanisme
- Environnement, développement durable
- Agriculture
- Tourisme
- Culture
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Europe et collectivités locales
- Marchés publics
- Service public et collectivités locales

Je vous propose :

- d'approuver les modalités d'application des mesures prévues par les articles L.2123-10 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales telles que décrites ci-dessus ;
- d'approuver les orientations générales et thématiques données à la formation des élus, telles que présentées ci-dessus.

### DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

-----

<b>N° 1-9-3</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Conditions d'exercice des mandats locaux – Majoration de crédit d'heures</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Martine BERTHET

VU l'article L.2123-2 du code général des collectivités territoriales, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent ;

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal à :

- 140 heures pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants ;
- 105 heures pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;
- 21 heures pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé pour le maire.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

Ce crédit d'heures doit permettre à l'élu de « disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège ».

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande. Ce temps d'absence n'est pas rémunéré par l'employeur.

VU les articles L.2123-2, L.2123-4 et R.2123-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de majorer ce crédit d'heures de 30 % ;

Je vous propose :

- de majorer de 30 % le crédit d'heures trimestriel maximum dont peuvent bénéficier le maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

### INTERVENTION

**Madame le maire** précise :

« Je vous propose cette majoration parce que parmi les élus, il y a beaucoup de personnes en activité. C'est un conseil municipal relativement jeune. »

## DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur  
-----

<b>N° 1-9-4-1</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Délégation du conseil municipal au maire en matière de recours à l'emprunt, aux instruments de couverture et aux crédits de trésorerie</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut par délégation du conseil municipal être chargé, en tout ou partie et, pour la durée de son mandat pour procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### Article 1<sup>er</sup>

Le conseil municipal donne délégation au maire pour contracter les emprunts nécessaires à la couverture du besoin de financement annuel de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, dans les conditions et limites définies ci-après.

### Article 2

Le conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de la dette communale s'élève à 29,960 millions d'euros, tous budgets confondus.

Cet encours est intégralement adossé à des indices de la zone euro et des structures de taux simples, et se trouve donc classé en 1-A sur l'échelle de la charte Gissler.

Le montant maximal de recours à l'emprunt pour le financement de l'investissement communal est inscrit chaque année au budget.

### Article 3

Pour réaliser tout type de dépense d'équipement propre ou pour verser toute subvention d'équipement à un tiers, et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, **le maire reçoit délégation aux fins de contracter :**

### Des instruments de couverture :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la

commune d'Albertville pourra recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux (ou SWAP) ;
- et/ou des contrats permettant de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD) ;
- et/ou des contrats permettant de garantir un taux (garantie de taux plafond ou CAP ; garantie de taux plancher ou FLOOR, garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture sur les contrats constitutifs du stock de la dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice concerné, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui sont inscrits en recette d'investissement du budget annuel.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent ces opérations ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de **donner délégation à Madame Martine BERTHET, maire**, et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- réaliser l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Des produits de financement :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, et afin de garantir la pérennité de ses équilibres financiers, la commune d'Albertville pourra recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration (type A de la charte Gissler) ;
- des emprunts obligataires.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le montant maximum qui figurera en crédit d'investissement du budget annuel.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.



L'assemblée délibérante décide **de donner délégation à Madame Martine BERTHET, maire**, et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- réaliser l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- définir le type d'amortissement et de procéder, le cas échéant, à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps ;
- procéder à des remboursements anticipés et/ou des consolidations, avec ou sans intégration de la soulte à la condition de respecter le recours maximal à l'emprunt prévu au budget ;
- notamment pour les opérations de réaménagement de la dette :
  - passer d'un taux fixe à un taux variable, ou inversement ;
  - modifier une ou plusieurs fois l'index de référence, à condition de conserver un indice de la zone euro de type 1 de la charte Gissler ;
  - modifier la durée du prêt, sa périodicité et son profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### Article 4

Pour couvrir ses besoins de trésorerie, et dans la limite de trois millions d'euros par an, **le maire reçoit délégation aux fins de contracter** :

##### Des crédits de trésorerie :

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, et afin de garantir la pérennité de ses équilibres financiers, la commune d'Albertville pourra recourir à des contrats de crédits de trésorerie dont l'évolution des taux doit être limitée.

L'assemblée délibérante autorise les contrats à taux fixe ou taux variable, dont les index de référence pourront être exclusivement des indices de la zone euro (type 1 de la charte Gissler).

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Martine BERTHET, maire, et l'autorise à :

- lancer des consultations auprès d'au moins deux établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;

- passer les ordres pour effectuer les tirages et remboursements de trésorerie prévus au contrat.

#### Article 5

Le conseil municipal sera tenu informé des contrats de couverture, de financement et/ou de trésorerie souscrits dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du CGCT.

#### Article 6

Le conseil municipal autorise le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera ;

Le conseil municipal décide que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

### **INTERVENTIONS**

**Philippe PERRIER :**

« Simplement, une demande de précision sur l'article 2. Il est dit que l'encours de la dette communale s'élève à 29 960 000 euros tous budgets confondus. Est-ce-que tu pourrais nous décliner ce que cela recouvre. »

**Vincent ROLLAND :**

« Et bien, il s'agit du budget principal et des budgets annexes. »

**Madame le maire :**

« Oui, tous budgets confondus, c'est avec les budgets annexes.

Il est vrai que cette délibération paraît très longue par rapport à ce qui se faisait habituellement mais c'est une remarque de la chambre régionale des comptes qui nous oblige à prendre cette délibération précise. »

**Philippe PERRIER :**

« Ce qui est normal. Je pense que dans les budgets annexes, il faut comprendre l'hôtel des finances, la cuisine centrale et puis l'espace économie emploi formation vie sociale (EEEFVS). »

### **DECISION**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

-----

<b>N° 1-9-4-2</b>	DAGRH
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Délégations du conseil municipal au maire</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Vincent ROLLAND

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dont il rend compte à chacune des réunions du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le

contrôle du conseil municipal dans certaines matières ;

Je vous propose de donner délégation au maire pour la durée de son mandat pour :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés et les accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 euros HT ainsi que toutes les décisions concernant tous les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 207 000 euros HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 50 000 euros ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - ✓ saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative, Conseil d'État) pour les :
    - ✓ contentieux de l'annulation,

- ✓ contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - ✓ contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
- ✓ saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, tribunal de grande instance, Cour d'Appel et de Cassation) ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- d'autoriser le maire à subdéléguer ces compétences à un ou à des adjoints qu'il désignera ;
- de décider que la suppléance du maire empêché s'exercera dans l'ordre du tableau s'il y a lieu.

### **DECISION**

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du  
rapporteur

-----

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A VINGT-DEUX HEURES ET CINQ MINUTES**